

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	 La Celle Saint-Cloud
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.</b>		<b>Délibération n° DEL25-20          Du Jeudi 05 juin 2025</b>
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 mai 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.		
EN EXERCICE : 17  PRESENTS : 9  POUVOIRS : 5  VOTANTS : 14	POUR : 14  CONTRE : 0  ABSTENTIONS : 0	
<p><b>PRESENTS</b></p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.</p> <p>Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Madame et Monsieur les Conseillers municipaux :</i></p> <p>Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Philippe POUDOU</p> <p><b>ABSENTS</b></p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.</p> <p>Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, Mme Françoise ALBOUY, Mme Marie Pierre DELAIGUE, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON</p> <p><b>PROCURATIONS</b></p> <p>Mme Marie Pierre DELAIGUE à M. Mohamed KASMI</p> <p>Mme Dominique PAGES à Mme Agnès DEMODE</p> <p>M. Alain ROZANSKI à M. Philippe POUDOU</p> <p>M. Yves de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE</p> <p>M. VIGNES à Mme Birgit DOMINICI</p>		
<b>Objet : REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS VACATAIRES</b>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p><b>Vu</b> le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p>		

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

**Considérant** l'augmentation du SMIC d'une part, l'évolution des besoins du C.C.A.S d'autre part, une revalorisation du taux horaire brut de l'ensemble des agents vacataires est nécessaire ;

**Considérant** que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés*

**Approuve** le recrutement des vacataires au sein des services du C.C.A.S pour assurer la continuité des activités ;

**Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC fixé à 11.88€ brut augmenté de 3% auquel s'ajoutent l'indemnité compensatrice de congés payés ainsi qu'une majoration réglementaire en cas de travail de nuit, dimanche ou jours fériés.

Pour les agents vacataires hors Espace André Joly :

- le taux horaire de la vacation est fixé à 12.24 € brut.

Pour les agents vacataires intervenant sur les différentes animations de l'Espace André Joly :

- le taux horaire est différencié selon la qualification de l'intervenant, tel que présenté dans le tableau suivant :

Statut du vacataire	Taux horaire proposé
Animation loisirs (APE, ALSH, séjour, hors les murs)	12.24 €
Accompagnement à la scolarité	12.24 €
Ateliers d'art adultes	25.14 €

*A titre indicatif, le volume horaire des prestations « ateliers d'art adultes » a été limité à un plafond de 40 heures/ mois ou 293 heures/ an ces dernières années.*

Ces taux horaires évolueront en fonction du taux d'évolution du SMIC.

**Autorise** le Président du C.C.A.S et / ou la Vice-Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération ;

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus aux budgets (principal et annexe).

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*



Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20250605-DEL25-20-DE  
Date de transmission : 11/06/2025  
Date de réception en Préfecture : 11/06/2025  
Date de publication : 11/06/2025